Annexe à la circulaire n°4057 du 10 novembre 2021

**Déclaration 2021 du nombre de logements sociaux**

**À adresser pour le 31 décembre 2021 au plus tard à : finances@mi.etat.lu**

|  |
| --- |
| Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins de la commune/ville de  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[[1]](#footnote-1) certifie exact et conforme à l’article 3, paragraphe 1er, point 5 et paragraphe 2, point 2.d) de la loi modifiée du 14 décembre portant création d’un Fonds de dotation globale des communes le nombre de \_\_\_\_\_\_\_\_ [[2]](#footnote-2) logements sociaux **dont la commune est propriétaire** et qu’elle a donné en location pour une période de **dix mois au moins sur l’année 2021** dans les conditions prévues aux dispositions d’exécution de la *loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement* et en particulier **l’article 18** du *règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d’exécution relatives aux logements locatifs, aux droit d’emphytéose et d’un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement* et demande la prise en compte du nombre de logements sociaux pour la répartition du Fonds de dotation globale des communes à raison de 1.500€ par logement. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
|  |

Le collège des bourgmestre et échevins

1. Merci de bien vouloir remplir le nom de la commune [↑](#footnote-ref-1)
2. Merci de bien vouloir indiquer le nombre de logements sociaux. La vérification de ce nombre déclaré par le collège des bourgmestre et échevins est soumise au contrôle de la Direction du Contrôle de la comptabilité communale. [↑](#footnote-ref-2)